



Châtelaudren - Plouagat
Mairie de Châtelaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2026 -026

PORTANT MAINLEVÉE DE L'INTERDICTION
D'ACCÈS AU CHEMIN COMMUNAL
SITUÉ ENTRE LA RUE DE L'HYDRIO
ET LA RUE DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2026-014 en date du 23 janvier 2026 portant constatation de péril imminent et interdiction d'accès au chemin communal situé entre la rue de l'Hydrion et la rue des Écoles, en raison de la présence d'arbres dangereux menaçant de chuter,

VU l'arrêté d'exécution d'office n°2026-022 en date du 11 février 2026 prescrivant la réalisation des travaux de sécurisation aux frais des propriétaires défaillants,

VU le rapport de constatation de fin de travaux établi par les service police municipal en date du 13 février 2026, attestant de la réalisation complète des travaux de sécurisation,

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation prescrits ont été réalisés par l'entreprise SARL F SAVEAN mandatée par la commune dans le cadre de l'exécution d'office,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont consisté en :

- L'abattage de l'arbre dangereux identifié sur la parcelle cadastrée section C n° 198,
- L'évacuation des produits de coupe,
- Le nettoyage complet de l'emprise du chemin communal,

CONSIDÉRANT que le rapport de la police municipale constate que les travaux ont été effectués conformément aux prescriptions et que le péril imminent de chute d'arbres a été définitivement écarté,

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes et des biens circulant sur le chemin communal est désormais garantie,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de lever l'interdiction d'accès et de rétablir la circulation normale sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MAINLEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCÈS

Il est mis fin à l'interdiction d'accès au chemin communal situé entre la rue de l'Hydrion et la rue des Écoles instaurée par l'arrêté municipal n° 2026-014 en date du 23 janvier 2026.

La circulation piétonne et des cyclistes est de nouveau autorisée sur l'ensemble de cette section de chemin communal.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FIN DE PÉRIL

Il est constaté que le péril imminent de chute d'arbres ayant justifié l'interdiction d'accès a été définitivement écarté par la réalisation des travaux de sécurisation.



ARTICLE 3 : DÉPOSE DE LA SIGNALISATION

Les services techniques municipaux sont chargés de procéder dans les meilleurs délais à :

- La dépose des panneaux de signalisation "Accès interdit - Danger" installés aux deux extrémités de la section de chemin concernée,
- La dépose des dispositifs de barriérage,
- Le retrait de tout dispositif lié à l'interdiction d'accès.

ARTICLE 4 : RÉCUPÉRATION DES FRAIS

Conformément à l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté d'exécution d'office susvisé, les frais engagés par la commune pour la réalisation des travaux seront récupérés auprès des propriétaires défaillants de la parcelle cadastrée section C n° 198 (Monsieur AUBERT Christian, Monsieur AUBERT Patrice, Madame AUBERT Sylvie et Madame AUBERT épouse MOLINA Isabelle) selon les modalités prévues à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie annexe de Châtaudren et en mairie annexe de Plouagat sur la commune de Châtaudren-Plouagat,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié aux propriétaires de la parcelle C198 concernés par les travaux d'office.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains du chemin communal concerné seront informés de la levée de l'interdiction d'accès.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat,
La Police Municipale de Châtaudren-Plouagat,
Le responsable des Services Techniques Municipaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 13/02/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

